

ANNEXE II

LES POSTES

Les affectations sont prononcées à titre définitif (TPD) ou à titre provisoire (PRO).

Les postes à pourvoir lors du mouvement peuvent être :

- des postes entiers en école ou en circonscription,
- des postes entiers dans les établissements du second degré (SEGPA, ULIS collège),
- des postes en établissement spécialisé,
- des postes en RASED,
- des postes de remplacement.

1 - POSTES ATTRIBUES AU BAREME

1.1. Postes ne justifiant pas d'un prérequis

<p>Poste d'adjoint</p> <p><u>Rappel</u> : tout enseignant obtenant une affectation dans une école primaire peut être amené à exercer indifféremment en maternelle ou en élémentaire selon la répartition des niveaux d'enseignement établie par le directeur après avis du conseil des maîtres</p>	TPD
<p>Poste de titulaire de secteur (TS)</p>	TPD
<p>Poste de titulaire remplaçant (TRBD)</p>	TPD
<p>Poste de décharge totale de direction ou composé de plusieurs décharges Les décharges de direction correspondent à des postes d'adjoint.</p>	TPD
<p>Poste de chargé d'école à une classe</p> <p>Les enseignants ayant occupé à l'année un poste resté vacant à l'issue du mouvement pourront solliciter une priorité absolue au mouvement suivant, sous réserve de l'avis favorable de l'IEN</p>	TPD

1.2. Postes à exigence particulière

1.2.1. Postes justifiant d'un prérequis

Ils sont attribués au barème et peuvent être demandés dans le cadre du mouvement mais seuls les enseignants titrés (avec l'option correspondante) pourront être affectés à titre définitif. En raison de la mission confiée et des compétences requises, ces postes peuvent faire l'objet d'une procédure de recrutement particulière : **entretien devant la commission départementale avec avis donné par les membres de la commission et affectation au barème. Les avis favorables prononcés lors de ces commissions sont valables pendant 3 ans.**

Postes spécialisés en ASH (tableau de correspondance des options CAPASH avec les différents parcours CAPPEI en annexe III-9)

<p>Poste en ULIS 1 option D troubles des fonctions cognitives Sans commission d'entretien Affectation prononcée selon l'ordre de priorité : 1 - CAPA-SH D, ou CAPPEI module spécialisé ou titre équivalent 2 - Stage CAPPEI module spécialisé</p> <p>3 - CAPA-SH autre option ou CAPPEI autre module spécialisé ou titre équivalent 4 - Sans titre</p>	<p>TPD PRO, TPD dès CAPPEI TPD PRO</p>
<p>Poste d'adjoint en SEGPA en collège Sans commission d'entretien Affectation prononcée selon l'ordre de priorité : 1 - CAPA- SH F ou CAPPEI module spécialisé ou titre équivalent 2 - Stage CAPPEI module spécialisé</p> <p>3 - CAPA-SH autre option ou CAPPEI autre module spécialisé ou titre équivalent 4 - Sans titre</p>	<p>TPD PRO, TPD dès CAPPEI TPD PRO</p>
<p>Poste en réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (maître E en RASED) Sans commission d'entretien Les maîtres E en RASED interviennent auprès d'élèves en difficulté qui bénéficient d'une aide à dominante pédagogique dans le cadre d'un projet individualisé. Affectation prononcée selon l'ordre de priorité : 1 - CAPA-SH E ou CAPPEI module spécialisé ou titre équivalent 2 - Stage CAPPEI module spécialisé</p> <p>3 - CAPA-SH autre option ou CAPPEI autre module spécialisé ou titre équivalent 4 - Sans titre</p>	<p>TPD PRO, TPD dès CAPPEI TPD PRO</p>
<p>Poste de « maître G » enseignants spécialisés chargés de rééducation Sans commission d'entretien Au sein des RASED (et des CMPP), des enseignants sont plus spécifiquement chargés d'apporter une aide à dominante rééducative aux élèves éprouvant des difficultés d'adaptation à la scolarisation. Affectation prononcée selon l'ordre de priorité : 1 - CAPA-SH G ou CAPPEI module spécialisé ou titre équivalent 2 - Stage CAPPEI module spécialisé 3 - CAPA-SH autre option ou CAPPEI autre module spécialisé ou titre équivalent 4 - Sans titre</p>	<p>TPD PRO, TPD dès CAPPEI TPD PRO</p>
<p>Poste d'enseignant référent pour les élèves en situation de handicap Avec commission d'entretien Affectation prononcée selon l'ordre de priorité : 1 - CAPA-SH toutes options ou CAPPEI module spécialisé ou titre équivalent 2 - Stage CAPPEI module spécialisé 3 - CAPA-SH autre option ou CAPPEI autre module spécialisé ou titre équivalent</p> <p>4 - Sans titre</p>	<p>TPD après 2 années sur poste spécialisé effectuées après obtention du CAPPEI PRO</p>

<p>Poste en ULIS TED troubles envahissants du développement Avec commission d'entretien Affectation prononcée selon l'ordre de priorité : 1 - CAPA-SH D ou CAPPEI module spécialisé ou titre équivalent 2 - Stage CAPPEI module spécialisé</p> <p>3 - CAPA-SH autre option ou CAPPEI autre module spécialisé ou titre équivalent 4 - Sans titre</p>	<p>TPD PRO, TPD dès CAPPEI TPD PRO</p>
<p>Poste en établissement spécialisé Sans commission d'entretien Il est recommandé de s'informer auprès de l'IEN-ASH et des directeurs des établissements spécialisés des conditions particulières de fonctionnement (horaires, congés, heures de sujétions spéciales, etc.) Affectation prononcée selon de l'ordre de priorité : 1 - CAPA-SH dans l'option correspondante ou CAPPEI module spécialisé ou titre équivalent 2 - Stage CAPPEI module spécialisé 3 - CAPA-SH autre option ou CAPPEI autre module spécialisé ou titre équivalent 4 - Sans titre</p>	<p>TPD PRO, TPD dès CAPPEI TPD PRO</p>
<p>Poste de direction d'école maternelle ou élémentaire (sauf poste de direction en école de 14 classes et plus cf. p. 17)</p> <p>En école primaire, le poste est codifié « directeur école élémentaire ». <u>Conditions</u> : assurer actuellement la fonction de directeur à titre définitif, être inscrit sur une liste d'aptitude encore valable (moins de 3 ans) ou avoir occupé les fonctions de directeur à TPD durant 3 années scolaires au moins.</p> <p>Une priorité est donnée à l'enseignant chargé d'assurer l'intérim de direction à titre provisoire l'année précédente si le poste de direction de l'école dans laquelle il exerce est resté vacant à l'issue du dernier mouvement informatisé, à condition :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'être inscrit sur une liste d'aptitude aux fonctions de directeur encore valable ou avoir occupé les fonctions de directeur durant 3 années scolaires au moins ; - d'avoir un avis favorable de l'I.E.N. ; - de le demander en unique ou dernier vœu. <p>Les postes de direction peuvent être demandés par des enseignants ne remplissant pas les conditions précitées. Dans ce cas, ces derniers seront affectés à titre provisoire dans l'école où le support est vacant. Cela ne signifie pas que la personne assurera automatiquement la direction de l'école. La direction pourra être confiée à un enseignant de l'école désigné par l'I.E.N. de la circonscription</p>	<p>TPD</p> <p>TPD</p> <p>PRO</p>

<p>Poste bilingue Français-Occitan Sans commission d'entretien Affectation prononcée selon l'ordre de priorité :</p> <p>1- concours de P.E langue régionale «Occitan» 2- CAFIPEMF « langue et cultures régionales » 3-Titulaire d'un diplôme universitaire (licence minimum) 4- Habilitation 5- Sans titre (avec commission d'entretien)</p>	<p>TPD TPD TPD TPD PRO</p>
---	--

<p>Poste fléché en langue Sans commission d'entretien</p> <p>Ces postes ne peuvent être attribués à titre définitif qu'aux enseignants titulaires des titres requis ou ayant une compétence dans la langue correspondante à celle du poste demandé. Les postes d'adjoint en langue impliquent un nombre d'heures d'enseignement de la langue.</p> <p>Titres requis :</p> <p>1- au minimum diplôme de niveau II (licence en langue) ² 2- CLES 2 3- avis favorable de la commission départementale 4- Sans titre (avec commission d'entretien)</p> <p>² Les personnels entrant devront communiquer une pièce justificative au service DRHE avant le 15/04/21</p>	<p>TPD TPD TPD PRO</p>
---	------------------------------------

1.2.2. Postes privilégiant une certification complémentaire

<p>Poste UPE2A : (unité pédagogique pour élèves allophones arrivants) Code poste : IEEL Avec commission d'entretien Affectation prononcée selon l'ordre de priorité :</p> <p>1-Certification complémentaire FLS 2-Licence FLE 3-Sans titre</p>	<p>TPD TPD PRO</p>
---	----------------------------

2 - POSTES A PROFIL ATTRIBUES HORS BAREME

Il s'agit d'une modalité de recrutement pour laquelle l'adéquation poste/profil doit être la plus étroite possible, dans l'intérêt du service. Dans ces situations limitées, la sélection des candidats s'effectue **hors barème**.

En raison de la mission confiée et des compétences requises, ces postes font l'objet d'une procédure de recrutement particulière : **entretien devant la commission départementale avec classement par les membres de la commission**. Ce classement n'est valable que pour un mouvement.

Poste de conseiller pédagogique de circonscription toutes options	
Titres requis : CAFIPEMF généraliste ou de l'option	TPD
Poste de conseiller pédagogique départemental	
Titres requis CAFIPEMF généraliste ou de l'option	TPD
Poste de direction d'école maternelle ou élémentaire 14 classes et plus	
<u>Condition</u> : être inscrit sur la liste d'aptitude de directeur avoir occupé les fonctions de directeur à TPD durant 3 années scolaires au moins	TPD

Poste d'enseignant en « classe relais » Pas de titre requis	TPD
Poste d'animateur du parc national des Cévennes Pas de titre requis	TPD
Poste en service éducatif / EDD Pas de titre requis	TPD
Poste de référent TND-TSA / CO SH codé : SPCO Titre recommandé (CAPPEI)	TPD
Poste en maison d'arrêt Affectation prononcée selon l'ordre de priorité : 1 - CAPA-SH F ou CAPPEI module spécialisé ou titre équivalent 2 - Stage CAPPEI module spécialisé 3 - CAPA-SH autre option ou CAPPEI autre module spécialisé ou titre équivalent 3 - Sans titre	TPD PRO, TPD dès CAPPEI TPD PRO
Poste coordonnateur technique ASH Titre recommandé (CAPPEI)	TPD

3 - PROCEDURE ET TRAITEMENT DES CANDIDATURES SUR LES POSTES DONT LE RECRUTEMENT PREVOIT UN ENTRETIEN AVEC COMMISSION DEPARTEMENTALE : POSTES A EXIGENCE PARTICULIERE OU POSTES A PROFIL

3.1. Procédure

L'enseignant qui sollicite une affectation sur l'un de ces postes :

- doit constituer un dossier composé d'une fiche de candidature (annexe III-1), d'une lettre de motivation et d'un curriculum vitae, revêtu de l'avis de l'IEN et transmis au service DRHE 1^{er} degré par la voie hiérarchique avant le 15 avril 2021, délai de rigueur

- sera convoqué devant une commission départementale qui selon le poste, émettra un avis ou établira un classement.

- **doit obligatoirement procéder à la saisie des vœux sur SIAM via I-Prof pendant la période d'ouverture du serveur.**

Attention :

Une candidature sur poste hors barème nécessite à la fois, de renseigner la fiche de candidature et de saisir sur SIAM via I-Prof ce même vœu. Dans l'hypothèse contraire, la candidature ne pourrait pas être prise en compte.

3.2. Traitement des candidatures

Le vœu exprimé sur un poste à exigence particulière et/ou sur un poste à profil ne sera examiné qu'à **la condition d'avoir été formulé en premier**. En cas de vœux multiples sur ce type de poste, ils devront se suivre (ne pas intercaler de vœu sur poste ordinaire). Ils seront alors examinés dans l'ordre de leur formulation.

Les postes restés vacants après l'affectation des enseignants disposant des titres requis feront l'objet d'une publication. Il pourra être procédé à un appel à candidature d'enseignants justifiant, à défaut des titres requis, d'une expérience professionnelle avérée.



ANNEXE II -1

FICHE DE CANDIDATURE POUR POSTE A EXIGENCE PARTICULIERE OU POSTE A PROFIL

**à transmettre au service DRHE 1^{er} degré
pour le 15 avril 2021 délai impératif**

Nom – Prénom :

Date de naissance :

Note pédagogique : date de l'inspection :

Adresse personnelle :

..... N° de téléphone :

Affectation durant l'année scolaire 2020/2021 :
.....

TITRES :
.....

CURSUS PROFESSIONNEL et MOTIVATIONS (à joindre sur papier libre à la notice de candidature)
.....
.....

POSTE DEMANDE
.....
.....
.....